

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE559

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----

### ARTICLE 9

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Le 7° est complété par les mots : « ainsi qu'à la vente de fonds de commerce » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser la rédaction de l'article 1er de la loi Hoguet afin de soumettre à la loi Hoguet l'activité de vente de listes de fonds de commerce mis en vente.